

Règlement de participation au concours de la campagne « Alcool & Sexualité »

1. Description du concours

Le concours de la campagne « Alcool & Sexualité » (ci-après dénommé le « Concours ») est organisé par la FEGPA (fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme) et se déroule en Suisse et sur Internet du 23 janvier 2012 au 10 février 2012. Le Concours engage les participants à réaliser une vidéo dont l'objectif est de prévenir les comportements sexuels à risque causés par des consommations excessives d'alcool. Pour participer il faut tout simplement réaliser une courte vidéo de maximum 30 secondes qui répond à cet objectif et s'inspirant du ou des slogans « Quelle que soit la dose le préservatif s'impose » et / ou « Abus d'alcool, risque de coma sexuel ».

2. Mode de participation

Pour participer au concours, il faut se rendre et s'inscrire dans la section « Concours Vidéo » dans la rubrique « Événement » à la page « Fegpa Prévention Alcool » sur Facebook entre le 23 janvier 2012 et le 10 février 2012 (connexion Facebook obligatoire):

<http://www.facebook.com/pages/Fegpa-Pr%C3%A9ventionAlcool/169344346506785>

ou s'inscrire directement sur la page Internet de la Fegpa:

www.fegpa.ch

Pour que l'inscription soit valide, chaque participant doit envoyer par courrier électronique (par email) ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone), ainsi que la vidéo réalisée pour le concours.

Pour que l'inscription soit valide, il faut qu'elle soit effectuée au plus tard le 10 février avant 23 h 59.

3. Conditions de participation

3.1. Le concours s'adresse à toute personne résidant en Suisse et âgée entre 16 et 25 ans. Sont exclus de participation au le concours les employé(e)s et représentant(e)s des organisateurs du concours.

3.2. Le/la participant/e assure qu'il dispose de tous les droits concernant la vidéo envoyée pour le concours et que dans le cas de représentation de personnes, le droit de la personnalité n'est pas atteint. La participation des personnes dans la vidéo est admise à condition de l'accord de ces derniers avec la publication ; aussi le réalisateur de la vidéo devra informer les personnes filmées de l'éventualité de la diffusion de son œuvre par les médias et par d'autres réseaux publics et il devra s'assurer de leur accord. Cependant, si des tierces portent plaintes, l'organisateur du Concours ne sera pas porté responsable.

3.3. Par l'envoi des vidéos, les participants cèdent à FEGPA, le droit d'usage des vidéos participantes au concours sur le site Internet et sur les plateformes de médias partenaires.

4. Exigences pour la vidéo

- 4.1. Toute vidéo doit être une création originale des participants. Elle ne doit pas avoir été déjà soumise ou diffusée dans un autre concours.
- 4.2. La longueur de la vidéo doit être au maximum 30 secondes.
- 4.3. Les extensions des fichiers acceptés sont: MOV, AVI, MPEG.
- 4.4. Le sujet de la vidéo doit porter sur le thème du concours « Alcool & Sexualité » en s'inspirant du ou des slogans « Quelle que soit la dose le préservatif s'impose » et/ou « Abus d'alcool, risque de coma sexuel ». La vidéo doit intégrer des images en lien direct avec la prévention des comportements sexuels à risque consécutifs à des consommations excessives d'alcool.
- 4.5. Les langues requises pour la vidéo sont le français et l'anglais.
- 4.6. La vidéo peut contenir des textes liés avec le sujet proposé du concours.
- 4.7. La vidéo peut être réalisée en utilisant un téléphone portable, un appareil photographique numérique ou une caméra.

5. Exclusion des participants au concours

Le non-respect des règles suivantes entraîne l'exclusion de la participation au concours

- 5.1. Chaque vidéo participante au concours doit respecter les conditions annoncées dans l'article 4 de présent règlement.
- 5.2. L'âge minimal requis pour la participation au concours est de 16 ans.
- 5.3. La vidéo ne doit pas inclure aucun contenu inapproprié, ni des images pornographiques ou violentes. Elle sera automatiquement détruite.
- 5.4. Le Jury se réserve le droit de rejeter toute participation non conforme aux conditions de participation

6. Mode d'attribution des prix

Après la date limite d'envoi le 10 février 2012, les trois meilleures vidéos seront sélectionnées par le Jury

7. Description du prix

Les 3 vidéos sélectionnées recevront des prix d'une valeur totale à 1800 CHF (mille huit cents francs suisses). Le concours est doté d'un premier prix de 1000 CHF (mille francs suisses), d'un deuxième prix de 500 CHF (cinq cents francs suisses) et d'un troisième prix de 300 CHF (trois cents francs suisses).

Le premier prix comprend aussi, pour le gagnant, une diffusion du spot gagnant dans les médias partenaires du concours.

8. Droits d'auteur

L'association FEGPA se réserve le droit d'utiliser les vidéos soumises à des fins de présentation et à l'usage dans les médias, ainsi que de les reproduire à des fins de promotion.

9. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.